

<p align="center">DEPARTEMENT DE HAUTE-SAVOIE</p> <p align="center">-----</p> <p align="center">Arrondissement de Saint-Julien-en-Genevois</p>	<p align="center">EXTRAIT</p> <p align="center">DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE COMMUNAUTE DE COMMUNES USSES ET RHONE</p> <p align="center">Séance du 18 Novembre 2019</p>
<p><u>Nombre de Conseillers :</u></p> <p>En exercice : 37 Présents : 28 Suppléant : 1 Absents : 4 Pouvoirs : 4 Votants : 33 Pour : 33 Contre : 0 Nul : 0 Abstention : 0</p> <p>N° CC 188/2019</p>	<p>L'an deux mille dix-neuf, le dix-huit Novembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Communautaire Usse et Rhône dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au siège de la CCUR, sous la présidence de Monsieur Paul RANNARD</p> <p>Date de convocation : 13 Novembre 2019</p> <p>Présents : Mesdames Sylvie TARAGON, Estelita LACHENAL, Marthe CUTELLE, Carole BRETON, Anne-Marie BAILLEUL, Paulette LE NORMAND, Christine VIONNET. Messieurs Patrick BLONDET, André-Gilles CHATAGNAT, Alain CAMP, Paul RANNARD, Louis CHAUMONTET, Emmanuel GEORGES, Thierry DEROBERT, Christian VERMELLE, Alain CHAMOSSET, Joseph TRAVAIL, André BOUCHET, Jean-Paul FORESTIER, Bernard REVILLON, Gilles PASCAL, Jean VIOLLET, Bernard CHASSOT, Alain LAMBERT, Gilles PILLOUX, Guy PERRET, Stéphane BRUN, Jean-Yves MÂCHARD.</p> <p>Pouvoirs : Mesdames Mylène DUCLOS donne son pouvoir à Jean-Yves MÂCHARD, Corinne GUISEPPIN donne son pouvoir à Gilles PILLOUX. Messieurs Bernard THIBOUD donne son pouvoir à Paul RANNARD, Michel BOTTERI donne son pouvoir à Joseph TRAVAIL.</p> <p>Suppléant : Jean-Louis MAGNIN représenté par Jean SOGNO</p> <p>Absents : Carine LAVAL, Grégoire LAFEVERGES, Bruno PENASA, Pascal COULLOUX</p> <p>Monsieur Alain CAMP est désigné secrétaire de séance</p>

OBJET : GENS DU VOYAGE – Modification statutaire du SIGETA.

Vu la délibération n°CC 07/2017 du 13 février 2017 portant adhésion au SIGETA et désignation des membres de la CC Usse et Rhône,
Vu la délibération n°CC 110/2018 du 15 mai 2018 portant approbation des statuts du SIGETA,
Vu la délibération n°CC 111/2018 du 15 mai 2018 portant désignation des représentants de la CC Usse et Rhône au SIGETA,
Vu la délibération n°2019-09-17 du Comité syndical du SIGETA portant modification des statuts en date du 24 septembre 2019.

Considérant que la Communauté de Communes Usse et Rhône adhère au Syndicat Intercommunal de Gestion des Terrains d'Accueil (SIGETA).

La Vice-présidente présente les modifications statutaires du SIGETA validée par le Comité syndical du 24 septembre 2019 en détaillant la délibération du SIGETA, annexée à la présente délibération :

- Modifications des dénominations de membres dont la « Communauté de Communes d'Usse et Rhône » qui est modifié par la « Communauté de Communes Usse et Rhône »,
- Modification de références juridiques dans les statuts du SIGETA,
- Modification du nombre de représentants qui est de 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant par tranche de 10 000 habitants entamée, par EPCI, soit 3 délégués titulaires et 3 délégués suppléants pour la CC Usse et Rhône,

- Modification de l'adresse du siège social du SIGETA, désormais situé à « Actitech 8 – 60 rue Marie Curie, 74160 Archamps »,
- Ajout d'une compétence supplémentaire : « versement d'une subvention aux établissements scolaires de son territoire accueillant des enfants issus de la communauté des gens du voyage résidant sur les aires d'accueil permanente du SIGETA ».

La Vice-présidente précise que les modifications du nombre de représentants interviendront dès le prochain renouvellement suite aux élections municipales de 2020.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré :

APPROUVE la modification des statuts du Syndicat Intercommunal de Gestion des Terrains d'Accueil (SIGETA).

NOTIFIE la présente délibération au SIGETA.

NOTIFIE la présente délibération aux communes membres de la CC Usse et Rhône.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents

**Pour extrait conforme,
Le Président,
Paul RANNARD**



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.